



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 25
Réunion du 07 mars 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent : MM. Denis RICCI.

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE GRILLO FOOTBALL ENTREPRISE :

RESULTATS DES RENCONTRES DU 04 MARS 2023 : (sous réserve d'homologation)

MONSIEUR ALFRED 3 - 3 GARIBALDI CLIMAT
(TAB 4-5)

CS VESUBIE 2 - 2 FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER
 (TAB 1-3)
AMADEUS 5 - 0 MUNICIPAUX NICE
AS PTT CAGNES 4 - 2 MUNICIPAUX CANNES

QUALIFIES POUR LES 1/2 DE FINALE DU 29/04/2023 :

GARIBALDI CLIMAT
FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER
AMADEEUS
AS PTT CAGNES

SENIOR FEMININE A 7:

Pour respecter les délais et l'information des dates de tirage, la commission fixe la date des ½ Finale le 30 AVRIL 2023.

RAPPEL DES QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30/04/2023 :

GAZELEC 2
US MANDELIEU 1
ENT AS CCF - VILLENEUVE 2
ECM VICTORINE

Rappel du règlement de la Coupe Côte d'Azur :

Article 4 des règlements :

Seniors : La Ligue Méditerranée organisant une Coupe de La Ligue Senior, **sont exclus de la C.C.A. les équipes évoluant en championnat national ou régional.** Ces clubs peuvent engager leurs équipes réserves évoluant en championnat district.

Jeunes :

1. Les équipes premières de la catégorie concernée, évoluant dans un championnat de Ligue ou de District, sont admises à participer à cette épreuve. Les clubs évoluant dans un championnat national peuvent engager leur équipe seconde évoluant dans un championnat régional ou départemental. Tous les licenciés qualifiés pour évoluer en championnat peuvent y participer.
2. **Si une compétition régionale existe dans une de ces catégories, les clubs doivent engager leur équipe réserve la mieux placée hiérarchiquement dans un championnat départemental.**

FINALE COUPE CÔTE D'AZUR :

Les finales des Coupes Côte d'Azur sont programmées les 10 et 11 juin 2023.

Les clubs intéressés pour recevoir ces finales sont priés d'envoyer leur candidature au secrétariat du district.

COUPES FEMININES U15 a 11 :

En raison de la participation de l'équipe de l'OCG NICE au ½ finale de la Coupe Méditerranée U15, la rencontre OGC NICE - AS MONACO FF est reporté au **16 Avril 2023.**

Toutefois les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer la rencontre en semaine avant le **16 Avril 2023.**

Le club recevant est prié de faire parvenir l'horaire pour le 25 mars 2023.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI